

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle Ostréa à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy	à CONNAN Guy
LE BLEVENNEC Gilbert	à GUILLOU Claudine
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEIROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE JANNE Claudie	à LE MARREC François
LE LAY Tugdual	à GOUDALLIER Benoît
LEYOUR Pascal	à LE CREFF Jacques
NAUDIN Christian	à PUIILLANDRE Elisabeth
PRIGENT Christian	à CLEC'H Vincent
RASLE-ROCHE Morgan	à GOUAULT Jacky
ROLLAND Paul	à SCOLAN Marie-Thérèse
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	58
Procurations	12
Absents	18

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 11 octobre 2023

DEL2023-10-194

VALORISATION DES RESSOURCES**INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS (ISDI) PLOURIVO : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Guingamp Paimpol Agglomération est autorisée à exploiter l'Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Plourivo par l'arrêté préfectoral du 19/09/2022. Le Vice-Président expose l'obligation réglementaire de mettre en place un règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'ISDI de Bourbriac a été adopté en novembre 2021 (DEL 2021-11-229).

L'ISDI de Plourivo est une installation classée pour la protection de l'environnement à la rubrique 2760-3. Elle est ainsi soumise à l'arrêté du 12.12.2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'ISDI de Plourivo, les déchets admissibles et les conditions d'accès des usagers.

Conditions d'accès au site :

L'accès au site ne peut se faire qu'aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. En aucun cas, il ne sera admis un usager en dehors de ces périodes.

Seuls les **professionnels du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération** au préalable identifiés auprès du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets et ayant signé le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets.

Pour les **entreprises du BTP dont le siège est situé hors de Guingamp-Paimpol Agglomération**, l'accès pourra être autorisé sous réserve de présenter un justificatif indiquant qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité du territoire de Guingamp Paimpol. Ces entreprises devront s'identifier au préalable auprès du service.

Il est également autorisé aux **services techniques des communes de l'agglomération** apportant des volumes supérieurs à ceux acceptés en déchèteries.

Le dépôt sera soumis à facturation selon le volume.

Facturation et tarifs :

- Les tarifs applicables sont les suivants : 9 €/m³ - tarifs appliqués sur les autres ISDI.
- Le volume maximal de dépôt est fixé à 20 m³ cumulés par opération hebdomadaire.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes du site de Plourivo, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- De fixer les tarifs ;
- De préciser que ce règlement intérieur sera consultable au siège de l'agglomération ;
- De préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil d'agglomération ;

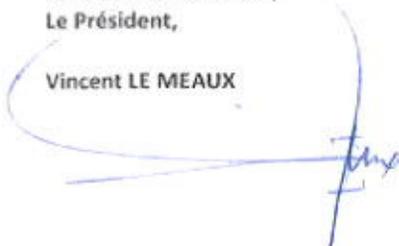
- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yvon LE MOIGNE

